

Compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2020

Déclaration d'intention d'aliéner

Unanimité.

Ouverture des commerces le dimanche

Pour l'année 2021, il est proposé douze ouvertures dominicales, disposition modifiée récemment par l'adoption de la loi dite "Macron" qui a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Les dates retenues en 2021 seraient les suivantes : 3 janvier, 14 février, 4 avril, 2 mai, 9 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 et 26 décembre, autorisées sur le territoire communal pour les commerces de détail. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces, dont la fermeture interviendra à 18h (17h la veille d'un jour férié).

Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs du non-alimentaire : vêtements, chaussures, etc.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (ou si accord interprofessionnel). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les dates retenues.

Convention fonds de concours

Dans le cadre du plan de financement de la réfection de la Maison du Stade, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec l'EPCI (7.969,35 €) afin de pouvoir rendre la Ville éligible à une subvention du Département à hauteur de 28.869,65 €.

Appel à projets "Petites Villes de Demain"

Le 3ème appel à projets "Petites Villes de Demain" vient de sortir. Cet appel à projets, lancé conjointement par l'État et le Conseil Départemental dans le cadre de la politique partenariale de revitalisation des "bourgs-centres" cible 22 communes prioritaires au regard de critères de dévitalisation, de fonction de centralité à conforter, de démographie ou encore de vacance de logements. Neuf d'entre elles sont déjà engagées dans un programme ambitieux.

Pour cette troisième session, l'appel à projets intègre le programme "Petites Villes de Demain" lancé le 1er octobre par la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales. Les communes lauréates seront ainsi labellisées "Petites Villes de Demain". Elles pourront bénéficier d'un accompagnement pour la définition de la stratégie et du programme opérationnel de revitalisation du bourg-centre (à hauteur de 70%) et du financement du poste de chef de projet (à hauteur de 60% sur 3 ans). Elles pourront aussi accéder à l'offre de service de l'ANCT mise en place dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" et accessible via le lien suivant: <https://petitesvillesdedemain.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Ville de MIRECOURT. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 6 novembre 2020.

Dans ce cadre de la candidature de la Ville de Mirecourt à l'opération "Petites Villes de Demain", il convient d'autoriser d'une part Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets et d'autre part à procéder au recrutement d'un chef de projet.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour le recrutement d'un chef de projet.

PLUI : opposition au transfert de compétence

Conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la communauté de communes Mirecourt Dompain deviendra automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale le 1^{er} janvier 2021 et devra s'engager dans l'élaboration d'un PLU à plus ou moins longue échéance.

Ce transfert automatique peut être bloqué par une minorité de blocage, composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, délibérant contre ce transfert automatique de la compétence PLU à la communauté et ceci avant le 31 décembre 2020.

La loi ALUR prévoit que, si après le 1^{er} janvier 2021, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit vraisemblablement le 1^{er} janvier 2027. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

A l'unanimité, le conseil municipal refuse le transfert du PLU à l'intercommunalité.

Mise à disposition du bâtiment des Halles

Avant de lancer l'étude de programmation architecturale et de déposer une demande de subvention en vue de poser le principe de rapprochement des collections présentées sur les deux sites de MIRECOURT, la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompain sollicite l'autorisation de la Ville de MIRECOURT pour la mise à disposition du bâtiment des Halles.

Monsieur Jean-François LAIBE explique que la décision est difficile à prendre notamment en raison de la faisabilité de cette opération et du cadre juridique trop flou.

Madame Nathalie BABOUHOT précise que les élus de la Ville seront associés à travers les différentes structures de la CCMD (commissions, CAO, conseil communautaire,...).

Monsieur Jean-Luc FERRY précise qu'on ne peut faire ce qu'on veut d'un bâtiment classé.

Monsieur Bruno WALTER estime que la Ville a la chance de posséder un bâtiment unique et qu'il convient d'essayer de le faire revivre.

Madame Nathalie BABOUHOT précise que ce projet est ambitieux et que depuis 40 ans, les bonnes décisions n'ont pas été prises. Elle ajoute qu'elle ne lancera pas l'étude de faisabilité (financée à 100% et qui dure une année) si les conditions de la réussite ne sont pas réunies. A ce titre, elle souhaite l'adhésion totale du conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux voix, délibère favorablement pour la mise à disposition du bâtiment des Halles au bénéfice de la CCMD et précise que le bâtiment reviendra à la Ville de MIRECOURT si l'étude de programmation n'est pas favorable.